

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Communautaire, convoqué le 3 février 2023, s'est réuni à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac le **9 février 2023** à 20h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 47

Nombre de conseillers absents à la séance : 8

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers représentés : 13

Nombre de conseillers suppléés : 1

### ETAIENT PRÉSENTS :

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Magali MAUREL, Stéphane FRECHOU, Bernadette GINEZ, Jean-Luc LENTIER, Isabelle LANTUEJOUL, Gérard PRADAL, Angélique MARTINS, Sébastien PRAT, Nathalie GARDES, Maryline MONTEILLET, Charly DELAMAIDE, Marie-Brigitte CROZAT, Elisa BASTIDE, Hubert BONHOMMET, Nadine BRUEL, Elise BRUGIERE, Philippe COUDERC, Géraud DELPUECH, Aurélie DEMOULIN, Jean-Luc DONEYS, Louis ESTEVES, Philippe FABRE, Dominique FABREGUES, Jean-Michel FAUBLADIER, Christian FRICOT, Cécile GANE, Frédéric GODBARGE, Mireille LABORIE, Sylvie LACHAIZE, Evelyne LADRAS, Dominique LAVIGNE, David LOPEZ, Philippe MARIOU, Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC, Philippe MAURS, Christophe PESTRINAUX, Jean-Pierre PICARD, Jean-Louis PRAX, Jean-François RODIER, Guy SENAUD, Valérie RUEDA, Nicole SOULENQ-COUSSAIN, Jean-Luc TOURLAN, Julien VIDALINC, Véronique VISY

### ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Alain COUDON (représenté par Philippe COUDERC), Catherine AMALRIC (représentée par Géraud DELPUECH), Ginette APCHIN (représentée par Jean-Pierre PICARD), Michel BAÏSSAC (représenté par Bernadette GINEZ), Yvette BASTID (représentée par Dominique LAVIGNE), Jamal BELAÏDI (représenté par Sylvie LACHAIZE), Patricia BENITO (représentée par Jean-Luc DONEYS), Bernard BERTHELIER (représenté par Pierre MATHONIER), Vanessa BONNEFOY (représentée par Christophe PESTRINAUX), Claudine FLEY (représentée par Charly DELAMAIDE), Daniel FLORY (représenté par Nadine BRUEL), Maxime MURATET (représenté par Valérie RUEDA), Frédéric SERAGER (représenté par Magali MAUREL)

### ETAIENT ABSENT(E)S :

Yves ALEXANDRE, Christelle CHASTEL, Michel COSNIER, Thierry CRUEGHE, Chloé MOLES, Jean-Paul NICOLAS, Philippe SENAUD, Jean-Louis VIDAL

Madame Elisa BASTIDE a été élue secrétaire de séance.

## **N° DEL\_2023\_010 : ADMINISTRATION GENERALE / ADHÉSION DE LA CABA AU CEREMA**

### **Rapporteur : Monsieur Pierre MATHONIER**

Vu la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale du 21 février 2022 dite « Loi 3DS », notamment son article 159 ;

Vu le décret n° 2022-897 du 16 juin 2022 modifiant le statut du Centre d'Études et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA) ayant pour conséquence la possibilité pour les collectivités d'adhérer au CEREMA et ainsi d'intégrer la gouvernance de cette structure et d'influer sur ses offres et orientations, tant stratégiques qu'opérationnelles ;

Considérant que les six domaines d'activité du CEREMA portent sur :

- l'expertise et l'ingénierie territoriale, pour accompagner les stratégies de transition de l'aménagement des territoires ;
- le bâtiment, pour améliorer l'impact des bâtiments sur le climat et leur qualité d'usage ;
- les mobilités, pour favoriser des mobilités durables et sécurisées ;
- les infrastructures de transport, pour sécuriser et pérenniser les infrastructures en

- particulier face aux changements climatiques ;
- l'environnement et les risques, pour maîtriser les risques naturels et les impacts sur l'environnement, le climat et la consommation de ressources des projets d'aménagement et de transport ;
  - le mer et le littoral, pour assurer la sécurité et le développement durable des activités maritimes et fluviales en maîtrisant leurs pressions sur l'environnement, adapter les territoires maritimes et littoraux aux évolutions du climat ;

Considérant que le CEREMA développe des activités de recherche, d'innovation, de centre de ressources et de diffusion des connaissances pour apporter des expertises transversales et pluridisciplinaires aux acteurs des territoires, notamment afin de relever le défi de la transition écologique, ce dans divers domaines intéressant des compétences de la CABA ;

Considérant que l'adhésion au CEREMA, outre une participation à sa gouvernance, permet aux collectivités :

- d'accéder facilement à l'expertise du CEREMA, par simple voie conventionnelle, sans mise en concurrence ni publicité, grâce à la quasi-régie ;
- d'avoir un référent unique au sein des équipes du CEREMA offrant une écoute spécifique et un premier niveau de conseil ;
- de bénéficier d'une remise de 5 % sur le montant des prestations réalisées dans le cadre de la quasi-régie et d'un traitement prioritaire des demandes de prestations ;
- d'accéder en priorité aux expérimentations locales et aux dispositifs de recherche et d'innovation ;

Considérant que le montant de la cotisation au CEREMA, pour les communes et les groupements de collectivités territoriales, est fixé à 0,05 € par habitant avec un plancher à 500 € et un plafond à 2 000 € ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de valider l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac au Centre d'Études et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA) ;

- d'inscrire dans le Budget Primitif 2023 le montant de la cotisation dû pour cette même année au CEREMA soit 2 000 € ;

- d'autoriser Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Au registre sont les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Pierre MATHONIER.